

## AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## **AVIS PUBLIC**

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2018

**AVIS**, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 23-2018.

Le Règlement numéro 23-2018 vise la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de régir les usages inhérents à la culture et/ou à la production de cannabis à des fins thérapeutiques et récréatives et à la vente au détail du cannabis sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

**AVIS** est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 30 octobre 2018 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

**DONNÉ**, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 26 novembre 2018.

Stéphane Giguère Directeur général